

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 13 septembre 2021, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Madame Manon Desnoyers, district 3 est absente.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

21-09R-340 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-09R-341 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Compte rendu du comité culture et loisirs

21-09R-342 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 077 720,18 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE SEPTEMBRE 2021

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
63594	Association pompiers Ste-Julie	1 250,86 \$
63595	Autobus Beausoleil inc.	31 618,13 \$
63596	Atout Plus	1 147,92 \$
63597	Ass. Des directeurs municipaux	344,93 \$
63598	Bélanger Tremblay Huissiers	129,23 \$
63599	BG Architectes inc.	1 241,73 \$
63600	CDEDQ Compteurs d'eau Québec	500,00 \$
63601	Carrosier Mobile enr.	206,95 \$
63602	Cummins Est du Canada	1 639,65 \$
63603	Communication Radiotech inc.	275,48 \$
63604	Imprimerie Durand	103,48 \$
63605	Distribution J.F. Parent inc.	50,25 \$
63606	Joliette Hydraulique inc.	505,64 \$
63607	Les Entreprises Jean-Denis Roy	500,00 \$
63608	Emondage Martel	572,58 \$
63609	Fonds de l'informations	515,00 \$
63610	Forget inc.	31,93 \$
63611	Futech ASC inc.	404,19 \$
63612	Hamster	1 666,55 \$
63613	HMS Entreprises	793,33 \$
63614	Infrastructel	2 751,01 \$
63615	Librairie LU-LU	3 138,33 \$
63616	Lanaudière Diesel	379,42 \$
63617	Location 125.com inc.	345,53 \$
63618	Lahaise et Fille	517,39 \$
63619	Marché S. Beaulieu inc.	270,14 \$
63620	Mat. Constr. Harry Rivest	139,31 \$
63621	Multi-Modèle MG	45,99 \$
63622	Marceau & Boudreau Avocats	7 307,13 \$
63623	Patrick Morin	689,50 \$
63624	Philippe Jetté	459,90 \$
63625	Remorques 125	297,15 \$
63626	Syndicat des pompiers	179,49 \$
63627	Semainier Paroissial	275,94 \$
63628	SPA Régionale	3 449,25 \$
63629	Tennis Évolution	1 172,75 \$
63630	Auto Pieces Tracteur 125	2 135,54 \$
63631	L'Union des Employés	2 148,64 \$
63632	Vision Solaire inc.	5 214,12 \$
63633	Wolters Kluwer	284,55 \$
63634	Dany Potvin	80,48 \$
63635	Entretien de Gazon Michaël Perreault	7 632,33 \$
63636	Alarme & Sécurité P.M. inc.	424,26 \$
63637	Bibliofiche	1 058,28 \$
63638	Martech inc.	1 015,81 \$
63639	Pépinière 1050 DS	55,83 \$
63640	Terre des Jeunes inc.	477,92 \$
63641	Benoit Dupuis Extincteurs	60,35 \$

63642	Les Éditions Juridiques FD inc.	240,24 \$
63643	Ministre des finances	642 318,00 \$
63644	La Terre Ferme	270,00 \$
63586	Christopher Doucet	1 200,00 \$
63587	Construction Majeska inc.	1 200,00 \$
63588	Kevin Boily	1 000,00 \$
63589	Maryse Hogue	1 000,00 \$
63590	Michel Crépeau	1 200,00 \$
63591	Nicolas Saulnier, Érika Lacroix	1 200,00 \$
63592	Restaurant l'Imposteur	251,25 \$
63593	Vicky Garofano, Hugo Dalpé	1 200,00 \$
	Total:	736 583,66 \$

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S2112	ACE Arthur Rivest inc.	992,10 \$
S2113	Ascenceur Mobius	367,92 \$
S2114	AB Tech Services Polytechnique	176,37 \$
S2115	CRSBP des Laurentides inc.	451,00 \$
S2116	Camions Inter-Lanaudière	1 111,60 \$
S2117	Systèmes Logistiques GLS	140,15 \$
S2118	Les Emballages Ralik	954,75 \$
S2119	Équipe Laurence Ingénierie	11 376,78 \$
S2120	Les Émulsions Bourget inc.	252,95 \$
S2121	Le Groupe Nord-Scène inc.	592,12 \$
S2122	Groupe CLR	218,46 \$
S2123	Chaussures Husky ltée	1 431,43 \$
S2124	Harnois Énergies inc.	7 227,95 \$
S2125	Juteau Ruel inc.	674,29 \$
S2126	Kiwi Le Centre d'impression	948,55 \$
S2127	Librairie Martin inc.	5 243,07 \$
S2128	LCM Électrique inc.	869,91 \$
S2129	Lavage de vitre Beaudry inc.	1 149,75 \$
S2130	MRC de Montcalm	18 231,75 \$
S2131	Makconcept Enr.	1 100,00 \$
S2132	MACPEK	2 269,62 \$
S2133	Camp Mariste	66 563,75 \$
S2134	Oxygene Millenair inc.	98,07 \$
S2135	Omnivigil Solutions	697,91 \$
S2136	Plomberie Montcalm inc.	1 401,17 \$
S2137	Porte de Garage MSK inc.	4 750,19 \$
S2138	PG Solutions inc.	9 823,47 \$
S2139	Parallèle 54 Expert-conseil	34 681,46 \$
S2140	Benson	2 847,20 \$
S2141	Québec Linge Co.	985,45 \$
S2142	Véronique Rivest	92,94 \$
S2143	Sintra inc.	1 270,21 \$
S2144	Société Canadienne des postes	768,56 \$
S2145	Sani Gear	405,29 \$
S2146	Serrurier MRC Montcalm	296,64 \$
S2147	Solmatech inc.	500,00 \$
S2148	Sel Icecat inc.	17 326,32 \$
S2149	Tech-Mix Division de Bauval inc.	1 741,78 \$
S2150	Toromont Cat	5 089,93 \$
S2151	9120-9239 Québec inc.	402,41 \$
S2152	Univar	4 436,82 \$

S2153	Voxsun Telecom inc.	1 016,91 \$
S2154	Sean Ashford	103,53 \$
S2155	EBI Environnement	98 288,66 \$
S2156	Aquatech Société de Gestion	4 746,84 \$
S2157	Équipements Plannord ltée	28,28 \$
S2158	Concassage Carroll inc.	1 418,22 \$
S2159	Entreprise Malisson inc.	114,98 \$
S2160	Félix Sécurité inc.	805,34 \$
S2161	Municipalité de Saint-Jacques	2 386,89 \$
S2162	Les Trophées JLM inc.	46,95 \$
S2163	Aéro-Feu ltée	1 054,90 \$
S2164	Pinard Ford Ste-Julienne	3 211,18 \$
S2165	Bureautique F. Chartier inc.	2 204,00 \$
S2166	L'arsenal	658,81 \$
S2167	Autos et Camions Danny Lévesque	149,98 \$
S2168	Dazé Neveu Arpenteurs-Géomètre	1 018,33 \$
S2169	Innovision+ inc.	8 704,87 \$
S2170	L'Ami du Bucheron	204,09 \$
S2171	Pépinière Lemay Nursery inc.	1 071,57 \$
S2172	Réal Huot inc.	3 636,07 \$
S2173	Soudure & Usinage Nortin inc.	232,02 \$
S2174	Techno Diesel	74,01 \$
	Total:	341 136,52 \$
	Grand total:	1 077 720,18 \$

ADOPTÉE

21-09R-343

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'août et totalisant un montant de 572 992,91 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE SEPTEMBRE 2021

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
63558	Antoine Breault	1 200,00 \$
63559	Étienne Joly-Bernier	1 200,00 \$
63560	Terrassement BLR inc.	52 118,38 \$
63561	Les Entreprises Philippe Denis inc	73 666,42 \$
63562	Ministre des finances, économie du Québec	4 041,00 \$
63563	Ministre des finances, économie du Québec	1 398,00 \$
63564	Lahaise et fille	344,93 \$
63565	Construction JMSA inc.	7 243,08 \$
63566	Carolle Gagnon	300,00 \$
63567	Christine Larocque	100,00 \$
63568	Claire Guénette	300,00 \$
63569	Claudette Rochon	200,00 \$
63570	Donald Girard	300,00 \$
63571	France Grenier	1 200,00 \$
63572	Jacinthe Léveillé	100,00 \$

63573	Joudy-Ann Thiboutot	200,00 \$
63574	Laurianne Bergeron	150,00 \$
63575	Lorraine Lock	100,00 \$
63576	Raynald Barbarie	100,00 \$
63577	Renée Cournoyer, André Goyer	200,00 \$
63578	Renée Labelle	200,00 \$
63579	Xavier Brady	100,00 \$
63580	Marine Revol	300,00 \$
63581	9436-8784 Québec inc.	5 000,00 \$
63582	Banque Scotia	406,34 \$
63583	ADMQ Zone 04 - Lanaudière	575,00 \$
63584	COMAQ	20,00 \$
63585	Groupe ABP	2 255,97 \$

Total: 153 319,12 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
3048	Crédit Ford	896,03 \$
3049	Bell Mobilité	23,00 \$
3050	Bell Canada	552,20 \$
3051	Hydro-Québec	6 716,20 \$
3052	Visa Desjardins	3 315,02 \$
3053	Desjardins, Assurances, épargne-retraite	3 966,00 \$
3054	Fonds de solidarité FTQ	7 215,47 \$
3055	Hydro-Québec	153,21 \$
3056	Vidéotron ltée	406,04 \$
3057	Ministre du revenu du Québec	46 010,57 \$
3058	Receveur général du Canada	18 590,82 \$
3059	Acceo Transphere	72,95 \$
3060	Desjardins, Assurances, épargne-retraite	3 901,01 \$
3061	Fonds de solidarité FTQ	8 591,17 \$
3062	Ministre du revenu du Québec	45 027,65 \$
3063	Receveur général du Canada	18 185,71 \$
3064	Acceo Transphere	67,32 \$
3065	La Capitale	24 293,79 \$
3066	Crédit Ford	768,05 \$
3067	LBC Capital	444,95 \$
3068	Pitney Bowes of Canada Ltd	2 000,00 \$
3069	Bell Canada	164,26 \$
3070	Hydro-Québec	3 252,65 \$
3071	Foss National Leasing	5 067,46 \$
3072	Telus	2 489,81 \$
3073	Vidéotron ltée	82,73 \$
3074	It Cloud Solutions	307,58 \$

Total: 202 561,65 \$

Transphere émis

FQM Assurances	1 839,92 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	24 987,75 \$
Alexandre Bonneau - Journée Champêtre	1 644,43 \$

Total: 28 472,10 \$

Paie 17: du 01-08 au 14-08-2021	96 121,93 \$
Élus	5 998,42 \$
Cols Bleus	27 451,86 \$
Étudiants	2 978,75 \$
Cols Blancs	24 327,31 \$
Cadres	27 795,87 \$
Pompiers	7 569,72 \$
Paie 18: du 15-08 au 28-08-2021	92 518,11 \$
Élus	5 283,56 \$
Cols Bleus	28 560,01 \$
Étudiants	2 224,12 \$
Cols Blancs	20 394,33 \$
Cadres	27 958,00 \$
Pompiers	8 098,09 \$
Grand total:	572 992,91 \$
	ADOPTÉE

21-09R-344 **RÉPONDANT CNESST**

CONSIDÉRANT la nomination de Nathalie Girard à la direction générale suite au départ de madame France Landry;

CONSIDÉRANT QU' il est de la responsabilité de l'employeur de désigner un répondant auprès de la CNESST afin d'exercer un droit d'accès aux dossiers d'employés ainsi qu'un droit d'accès des dossiers de lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE c'est la responsabilité de l'employeur d'aviser la CNESST de tout changement concernant la présente autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme Nathalie Girard afin d'agir à titre de répondante auprès de la CNESST et autorise la transmission des informations requises pour effectuer tout changement requis auprès de la CNESST.

QUE le conseil retire le nom de France Landry à titre de répondante.

ADOPTÉE

21-09R-345 **MODIFICATION POTEAUX POUR LUMINAIRES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-04R-170 autorisant l'installation de nouveaux luminaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec a procédé, après l'adoption de la résolution 21-04R-170, au remplacement de plusieurs poteaux notamment dans le secteur ciblé pour l'installation de nouveaux luminaires entre la rue Montjoie et le parc des Quatre-vents;

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre à Hydro-Québec, la liste de poteaux révisée.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- accepte la liste révisée fournie par le directeur général adjoint au développement;
- autorise l'installation de luminaires au DEL sur la route 337 sur les poteaux suivants:

F7WAOT
79AH15
4G2L98
LT4ASJ
ELBWRA
52VKDJ

BPDSL7
OR676F
7S8H2Q
ZC5XDL

- Mandate le directeur des travaux publics à finaliser les démarches requises pour l'installation des luminaires.

ADOPTÉE

21-09R-346

**RADIATION GAÉTAN LAFRANCE ET HÉLÈNE FOURNIER LOT 4
080 888**

CONSIDÉRANT QUE le lot 211-35 (maintenant lot 4 080 888) a été acquis lors de la vente pour non-paiement de taxes de 2006 par monsieur Lafrance et madame Fournier;

CONSIDÉRANT QUE madame Fournier est décédée au printemps dernier;

CONSIDÉRANT QUE la radiation d'inscription de la vente n'a jamais été enregistrée;

CONSIDÉRANT QU' afin de procéder à la succession de madame Fournier, la radiation se doit d'être complétée;

CONSIDÉRANT QUE l'option la plus simple et la plus économique est la mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Marceau et Boudreau Avocats demande l'autorisation de signature de la mainlevée par la personne autorisée au sein de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise :

- la firme Marceau et Boudreau Avocats afin de procéder à la radiation;
- madame Nathalie Girard à signer les documents de mainlevée pour et au nom de la municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

21-09R-347

CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès du 30 septembre au 2 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les membres du conseil à y assister.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'inscription des membres du Conseil pour assister au congrès annuel de la FQM et au paiement de ces frais;

QUE la directrice générale est autorisée à réserver l'hébergement nécessaire pour les membres du conseil participants à ce congrès;

QUE les frais d'hébergement des 29, 30 septembre, 1er octobre 2021 sont à la charge de la municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à rembourser les frais de déplacement relatifs à la participation à ce congrès sur dépôt des pièces justificatives à cet effet;

QUE le conseil accorde un per diem de 100 \$ pour la participation du maire et des conseillers et en autorise le versement.

ADOPTÉE

21-09R-348

CONTRAT CAPITAINE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Maxime Varin est à renégocier;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de signer un nouveau contrat de travail avec le capitaine du Service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Maxime Varin à titre de capitaine du service incendie.

ADOPTÉE

21-09R-349

CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTEUR ADJOINT SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Benoit Grégoire est à renégocier;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de signer un nouveau contrat de travail avec le directeur adjoint du Service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Benoit Grégoire à titre de directeur adjoint du service incendie.

ADOPTÉE

21-09R-350

ADDENDA CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTEUR SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-03R-117, le conseil a procédé au renouvellement du contrat de son directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu entre les parties clarifiant certains articles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda dûment signé par le directeur du service incendie, à intervenir entre les parties;

QUE la chef de division finance soit autorisée à procéder aux modifications négociées entre les parties;

QUE l'addenda fasse partie intégrante du contrat autorisé par la résolution 21-03R-117.

ADOPTÉE

21-09R-351

CONTRAT DE TRAVAIL CONTREMAITRE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 20-06X-254 permettant l'embauche d'un deuxième contremaître aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la réorganisation des travaux de voirie et d'hygiène du milieu en régie interne;

CONSIDÉRANT la date d'échéance du contrat en vigueur en sous-traitance des travaux à l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics en matière d'attribution de nouvelles responsabilités qui incombent aux contremaître en poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le nouveau contrat de travail à intervenir avec monsieur David Wisdom, contremaître aux travaux publics, à compter du 15 septembre 2021.

ADOPTÉE

21-09R-352

EMBAUCHE PRÉPOSÉE AUX PARCS

CONSIDÉRANT le départ volontaire de Maxime Benoit;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale à procédé à un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT le réception d'une candidature;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice horticulture et parcs ainsi que celles du comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme à titre de préposée aux parcs régulière saisonnière, Marie-Josée Laplante, à compter du 14 septembre 2021, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur des cols bleus.

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à procéder au réaménagement des horaires de travail et de prolonger la période d'embauche de Nathan Gosselin et Kelly Lefebvre.

ADOPTÉE

21-09R-353

EMBAUCHE AIDE HORTICULTEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de notre aide-horticultrice sans retour prévu;

CONSIDÉRANT les travaux d'aoûtment nécessitent du personnel qualifié;

CONSIDÉRANT QUE la directrice horticulture et parcs a procédé à des entrevues d'embauches;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche de Denis Gilbert, à titre d'aide horticulteur temporaire, à compter du 30 août 2021 et se terminant le 30 octobre 2021, le tout selon les conditions édictées par la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

21-09R-354

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT l'offre de services de Faguy Le Groupe Roger Faguy inc SEC, afin d'effectuer l'entretien requis sur la génératrice de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat d'entretien de service de la génératrice, option 1, plus les taxes applicables pour la durée de 1 an.

ADOPTÉE

21-09R-355

**ACTE DE VENTE DÉFINITIF - VENTE POUR TAXES 2020 LOT 4
081 787**

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour taxes de 2020, la municipalité s'est portée adjudicatrice du lot 4 081 787 (matricule 8794-32-8096-3);

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2021 marquera la fin de la période dont l'ancien propriétaire bénéficie pour reprendre la propriété de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la municipalité a l'obligation, à compter de cette date, de se procurer un acte de vente définitif;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la MRC de Montcalm

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil

- mandate la MRC de Montcalm pour la préparation complète des actes de ventes définitifs incluant la publication au registre foncier, le tout selon l'offre de service déposée;
- autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, les actes à intervenir.

ADOPTÉE

21-09R-356

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail et le Syndicat des employés et employées de service section locale 800 des cols bleus ont négocié le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la nouvelle entente ont été dûment présentées aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail à l'effet d'autoriser la signature de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte et entérine la convention collective négociée entre le syndicat des cols bleus et la municipalité de Sainte-Julienne pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 et autorise le maire, la directrice générale et le Comité de relations de travail à signer ladite convention.

ADOPTÉE

21-09R-357

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds

général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Sainte-Julienne demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

<small>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire</small> Québec								ANNEXE	
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**			Soldes résiduels à annuler*		
					Subvention	Autres			
905-15	899 500 \$	899 500 \$	891 975 \$	891 975 \$			7 525 \$		
920-16	4 200 000 \$	4 200 000 \$	2 278 434 \$	1 535 025 \$		743 409 \$	2 664 975 \$		
922-16	790 000 \$	790 000 \$	779 101 \$	359 819 \$	419 282 \$		430 181 \$		
932-16	2 065 000 \$	2 065 000 \$	819 988 \$	518 499 \$	301 489 \$		1 546 501 \$		
959-17	2 705 000 \$	2 705 000 \$	2 436 000 \$	2 436 000 \$			269 000 \$		
961-17	75 000 \$	75 000 \$	64 429 \$	64 429 \$			10 571 \$		
979-18	1 900 000 \$	1 900 000 \$	1 943 038 \$	1 459 891 \$	61 990 \$	421 157 \$	440 109 \$		
982-18	60 000 \$	60 000 \$	57 372 \$	57 372 \$			2 628 \$		
983-18	114 000 \$	114 000 \$	110 950 \$	110 950 \$			3 050 \$		
984-18	26 000 \$	26 000 \$	24 678 \$	24 678 \$			1 322 \$		
999-19	275 000 \$	175 000 \$	249 331 \$	149 331 \$		100 000 \$	25 669 \$		
Total des soldes résiduels à annuler:								5 401 531 \$	

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

ADOPTÉE

21-09R-358

DÉTERMINATION DU FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION, L'AMÉLIORATION ET L'AMÉNAGEMENT DU 2396 RUE CARTIER

- CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 383 966\$;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-08R-327 approuve 22 046.33\$ de l'excédent accumulé non affecté pour effectuer certains travaux de rénovation;
- CONSIDÉRANT QU' un plan de financement a été déposé;
- CONSIDÉRANT QU' une subvention a été confirmée à la municipalité par la municipalité régionale de comté de Montcalm dans le cadre du

programme Fonds régions et ruralité (FRR) au montant de 150 000\$

CONSIDÉRANT QU' un montant de 211 919.67\$ reste à être financé.

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de rénovation doivent être réalisés afin de rendre les locaux fonctionnels et adaptés au besoin des différents organismes qui y logeront;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater les entreprises ayant soumissionné pour les travaux suivants:

- Peintre tricolore MD, pour les travaux de peinture intérieure, pour un montant de 3900.00\$ plus les taxes applicables;
- Alarme et sécurité PM, pour les travaux d'installation d'un système d'alarme et de caméra, pour un montant de 5340.45\$ plus les taxes applicables;
- Construction JMSA, pour la réfection des planchers, pour un montant de 14590.00\$ plus les taxes applicables;
- Ventac, pour l'installation de thermopompes murales, pour un montant de 12 700.00\$ plus les taxes applicable.

Qu'un montant de 194 966\$ soit financé par le fonds de roulement sur une période de 10 ans et que le montant résiduel de 16 953.67\$ soit financé par l'excédent accumulé non affecté.

Que les sommes non utilisées soient retournées à la source d'origine lorsque le projet soit terminé.

ADOPTÉE

21-09R-359

CERTIFICAT DE PAIEMENT 2 - 2250 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-05X-238, le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et mise aux normes du 2250 route 337 aux Entreprises Philippe Denis Inc;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat octroyé dans le cadre de cette résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°2 déposée par Maxime-Karl Gilbert, architecte chez BG architectes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant total de 59 330.09\$ plus les taxes applicables aux Entreprises Philippe Denis inc. conformément à la recommandation de paiements no. 2 émise par l'architecte mandaté au dossier.

ADOPTÉE

21-09R-360

RENOUVELLEMENT RÉSERVE FONCIÈRE TERRE DES JEUNES

- ATTENDU QUE le conseil a, lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2019, procédé à l'adoption de la résolution numéro 19-10R-403 décrétant et autorisant l'imposition d'une réserve foncière sur une partie du lot numéro 4 079 986, telle partie ayant été plus amplement décrite à la minute 10 959 de l'arpenteur-géomètre Pascal Neveu;
- ATTENDU QUE l'immeuble réservé a été transigé en faveur de 9177-7771 Québec inc.;
- ATTENDU QUE la Municipalité, après avoir dans un premier temps entrepris des discussions avec l'ancien propriétaire Fondation Terre des jeunes, poursuit maintenant ses discussions avec la nouvelle propriétaire en vue de pouvoir établir puis exploiter, sur l'immeuble réservé, ou une partie de celui-ci, de nouveaux équipements publics d'alimentation, de captage et de distribution d'eau potable;
- ATTENDU QUE les discussions ne sont cependant pas complétées et qu'un certain délai pour y parvenir demeure nécessaire;
- ATTENDU QUE dans de telles circonstances, et comme le prescrit la loi, il est loisible à la Municipalité de renouveler, pour une période additionnelle de deux ans, la réserve imposée en octobre 2019;
- ATTENDU QUE cette prolongation permettra de finaliser les discussions qui ont cours actuellement, d'une façon ou d'une autre.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la réserve imposée sur la partie du lot numéro 4 079 986, et plus amplement décrite dans le plan et la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Pascal Neveu, sous sa minute 10 959, soit renouvelée, pour une période de deux ans additionnels, tel que l'autorise la Loi sur l'expropriation;

Que les procureurs de la Municipalités, le cabinet Bélanger Sauvé, soient requis de procéder aux démarches nécessaires en vue de ce renouvellement et que rapport en soit fait à la Municipalité;

Que les copies requises de la présente résolution soit acheminée aux procureurs de la Municipalité, à cette fin.

ADOPTÉE

21-09R-361

PLACE DU SOLEIL

CONSIDÉRANT QUE la voie publique nommée place du Soleil, se termine de façon en cul-de-sac non-conforme rendant les opérations de déneigement et de collecte des ordures complexes;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de rendre plus sécuritaire la circulation et l'espace de virée;

CONSIDÉRANT QU' une entente de principe visant l'échange de partie de lot a été conclue entre la municipalité et les propriétaires des terrains situés au bout de la place du Soleil.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise la direction générale et le directeur des travaux publics à mandater les services professionnels d'arpenteur et de notaire pour effectuer l'échange de terrain nécessaire à l'aménagement d'une virée conforme et pour fermer la dernière portion publique de la Place du Soleil afin de la céder au propriétaire riverain.

ADOPTÉE

21-09R-362

CADETS 2022

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années la Municipalité bénéficie de la présence de 2 cadets affectés à la surveillance et la prévention sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est très satisfaite du travail effectué par les cadets au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire continuer à bénéficier de ce service;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec la MRC de Montcalm pour la prestation de services

de cadets de la SQ sur le territoire de la
MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'engage à retenir les services de deux cadets de la SQ à 50 % de leur horaire pour l'année 2022 et à défrayer les coûts relatifs à cette prestation de services selon les modalités à intervenir.

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la direction générale de la MRC de Montcalm;

ADOPTÉE

21-09R-363

**MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES
AÎNÉS (MADA) - ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi du plan d'action aînés;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la démarche.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le plan d'action aînés de la municipalité de Sainte-Julienne, d'une durée de 5 ans, dans le cadre de la démarche MADA.

QUE le conseil procède à la création d'un comité de suivi du plan d'action aînés sous la présidence de l'élu responsable des questions aînés.

QUE le comité aura pour mandat :

- d'effectuer une mise à jour annuelle du plan d'action à la lumière des progrès réalisés, des changements en cours dans le milieu de vie et des consensus dégagés quant aux objectifs;
- de faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions mentionnées au plan d'action;
- de faciliter la circulation de l'information auprès des acteurs du milieu;

- d'agir à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu impliqué auprès des aînés (organismes, associations, etc.);
- de suivre l'évolution du plan d'action MADA et demeurer à l'affût des nouvelles opportunités qui se présentent.

ADOPTÉE

21-09R-364 **EMBAUCHE ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue d'activités sur divers plateaux des loisirs, il y a lieu d'assurer la surveillance des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective autorise l'embauche d'étudiants pour combler les besoins en loisir;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et culture à procéder à l'embauche d'étudiants à titre de surveillants de plateaux à temps partiel, conformément aux sommes budgétées et aux modalités de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE

21-09R-365 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale des aînés, qui a lieu le 1er octobre de chaque année, est un moment privilégié pour reconnaître la diversité des personnes aînées et favoriser leur participation à la société en tant que partie intégrante de leur communauté;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une journée pour apprécier les contributions que les personnes aînées apportent à la société, dans notre communauté, nos lieux de travail et nos familles;

CONSIDÉRANT l'adoption de notre nouveau plan d'action MADA (Municipalité amie des aînés), en collaboration avec la MRC de Montcalm, cette résolution pour souligner la Journée s'arrime bien avec nos convictions, nos objectifs et nos projets;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète le 1er octobre, la journée internationale des

aînés.

ADOPTÉE

21-09R-366 **EXPOSITION À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QU' une artiste de Sainte-Julienne a fait la demande à la directrice des services culturels et récréatifs afin d'exposer ses œuvres à la Bibliothèque Gisèle-Paré.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'en définir les règlements et les modalités, les par la signature d'un contrat d'exposition pour artistes et artisans qui ont le désir d'exposer dans un bâtiment appartenant à la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer pour et au nom de la municipalité, les contrats à intervenir avec les artistes et artisans afin de les autoriser à exposer leurs oeuvres dans les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

21-09R-367 **CARTOGRAPHIE SENTIERS PÉDESTRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne et la municipalité de Saint-Jacques ont signifiés leurs intentions de mettre en place un partenariat pour des sentiers pédestres et/ou de vélo sur une bande de terrains longeant la rivière Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder à la cartographie de nos sentiers déjà existants;

CONSIDÉRANT l'offre de service de TrackMaps

CONSIDÉRANT la recommandation du comité parcs;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à mandater la firme TrackMaps afin de procéder à la cartographie des sentiers pédestres existants de la municipalité de Sainte-Julienne

pour un montant maximal de 2 000\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

21-09R-368

RAPIÉCAGE

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de rapiécage sur différentes rues de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises relativement aux travaux de rapiécage;
- CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée soit celle de Latendresse Asphalte au montant de 111 525.75 \$ incluant les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est prévalué du droit de négocier conformément à l'article 938.3 du code municipal;
- CONSIDÉRANT QUE Latendresse Asphalte a déposé un nouveau prix;
- CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que la soumission est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de travaux de rapiécage 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, Latendresse Asphalte au montant révisé et négocié de 91 155.00\$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission révisée ainsi que des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

21-09R-369

DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS PUBLICS

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-10R-440, le conseil octroyait le contrat de déneigement des stationnements publics, des portes d'accès et des trottoirs incluant l'épandage d'abrasif à l'Entreprise Mallisson pour les années 2018-19, 2019-20, 2020-21;
- CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'appel d'offres permettent au conseil de prolonger le contrat pour une période de deux ans soit 2021-22, 2022-23;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de se prévaloir de cette option;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT les modifications à apporter au contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater l'Entreprise Malisson pour le déneigement des stationnements publics, des portes d'accès et trottoirs et d'épandage d'abrasifs d'une durée de deux ans, au coût total de 98 132.00 \$ plus les taxes applicables pour deux ans.

ADOPTÉE

21-09R-370

DÉNEIGEMENT DES RUES ET CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à des entreprises externes pour le déneigement de certaines rues inaccessibles à l'équipement de déneigement de la Municipalité et/ou à certains espaces;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie des contrats de déneigement aux entreprises suivantes, selon les montants suivants, le tout plus les taxes applicables, le cas échéant:

DÉNEIGEMENT E.P:

rue Mistral	300\$
rue Ricard	750\$
rue Pinard	4 500\$
rue de la Falaise	600\$
rue Rive-Nord (conjointement avec la municipalité)	350\$

DÉNEIGEMENT BOULATEC

Stationnement (Loisirs Sainte-Julienne en haut)	2 020\$
Portes et bacs à vidange	600\$
Chemin Grande Côte, avenue du Croissant et avenue Nelligan	1 800\$

DÉNEIGEMENT PÉLOQUIN

Sites (3) pour pompier	480\$
1ère et 2e avenue	1 500\$
Place Vegas	1 800\$
Montrose (petit chemin)	300\$
Turet	300\$

Buissons	300\$
Le Royer	600\$
Hirondelle	600\$
Brie	300\$
Pelouse (nord)	2 700\$
Chevreuil	1 800\$
Alouette	2 700\$
Merle	675\$
Pinson	400\$
Pigeon	600\$
Gros Bois	2 700\$
Tournesol	1 200\$
Charleroi	300\$
Oiseaux	1 350\$
Canari	400\$
Traverse d'écoliers (3)	1 150\$
Accès à la glissade (Parc Patenaude)	2 000\$

QUE ces contrats sont en vigueur pour la période du 1er novembre 2021 au 15 avril 2022;

QU'autorisation soit donnée à la chef des finances d'effectuer le paiement de ces contrats en cinq (5) versements, à compter du 15 décembre, à raison de 20 % par mois.

ADOPTÉE

21-09R-371

CONTRAT SABLE ABRASIF D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs, en conformité avec sa politique de gestion contractuelle, pour la fourniture et la livraison de plus ou moins 3500 tonnes de sable d'hiver pour la saison 2021-2022 soient;

- Latendresse Asphalte inc.
- Les entreprises généreux
- Les Sables Fournel Fils inc.

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire a déposé un prix dans les délais;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de sable abrasif d'hiver pour la saison 2021-2022 à Les Sables Fournel et fils inc, seul soumissionnaire conforme au montant de 15.36 \$/tonne livraison et redevance incluses + taxes applicables.

ADOPTÉE

21-09R-372

EMBAUCHE OPÉRATEUR MACHINERIE LOURDE

- CONSIDÉRANT le poste d'opérateur laissé vacant;
- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la directrice générale a procédé à l'affichage du poste à l'interne et à l'externe;
- CONSIDÉRANT les candidatures reçues;
- CONSIDÉRANT les entrevues d'embauches;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à l'embauche de M. Steven Latendresse à titre d'opérateur, à compter du 20 septembre 2021 et le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

21-09R-373

ÉCOUTE PRÉVENTIVE BORNES D'INCENDIE

- CONSIDÉRANT QUE les données recueillies dans le Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (Bilan) sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'usage de l'eau potable;
- COINSIDÉRANT QUE ce bilan dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place dans le contexte de la Stratégie 2019-2025;
- CONSIDÉRANT QUE la production du Bilan demeure l'étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de la municipalité, ce qui en fait la base fondamentale de toute démarche d'économie d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE nos résultats n'ont pas atteint les objectifs;
- CONSIDÉRANT l'obligation de mettre en place des actions, entres autres, la recherche de fuites sur notre réseau;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics de procéder à l'écoute préventive des bornes d'incendie sur le réseau;
- CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le Groupe UVDTOX inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la firme UVDTOX inc. afin de procéder à l'écoute préventive des bornes incendies, le tout selon la soumission déposée au montant de 4 110.00\$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée par l'excédant affecté au service de l'aqueduc.

ADOPTÉE

21-09R-374

AVENANT NO 1 PUIITS 6 ET 7 DOSSIER E10694-02

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-08R-332, la municipalité a mandaté la firme GBI pour le dépôt des demandes de certificat d'autorisation nécessaire à la mise en service des puits 6 et 7;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dépôt de cette demande le ministère de l'Environnement demande la réalisation d'une étude environnementale de site - Phase 2;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant déposée par la firme GBI pour la réalisation de l'étude nécessaire au dépôt de la demande d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme GBI selon la demande d'avenant reçue, soit 3 222.70\$ avant les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude environnementale de site phase 2 dans le cadre du dépôt des demandes certificat d'autorisation menant à la mise en service des puits 6 et 7.

Que le conseil autorise que cette dépense soit financée par la TECQ sous réserve d'acceptation de la programmation à déposer pour la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

21-09R-375

SUPPORT EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potables vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle équipe d'exploitation au sein de la municipalité;

- CONSIDÉRANT QUE la firme Aquatech opère les ouvrages de la municipalité depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT le possibilité d'opérer conjointement les ouvrages par la firme Aquatech et l'équipe d'exploitation interne;
- CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics;
- CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Aquatech;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la firme Aquatech afin d'opérer conjointement les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées pour l'année 2022 au montant de 21 650.00 \$ plus les taxes applicables excluant les réponses aux alarmes et les travaux supplémentaires.

ADOPTÉE

21-09R-376

GÉOLOCALISATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

- COSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-06R-263, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Julienne autorisait l'acquisition, au bénéfice de l'ensemble des contribuables du secteur du Lac des Fourches, de l'ensemble des installations de distribution d'eau potable s'y trouvant ainsi que l'acquisition de la chambre de mesurage, dotée des équipements;
- CONSIDÉRANT QU' au terme de cette entente, la Municipalité de Saint-Esprit fournira l'eau potable à la limite de son territoire et que la Municipalité de Sainte-Julienne, en assurera la distribution dans le secteur du Lac des Fourches;
- CONSIDÉRANT la nécessité de géolocaliser la conduite principale d'eau potable, des vannes et des entrées de service au secteur Lac des Fourches;
- CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le Groupe UVDTOX inc.
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la firme UVDTOX inc. afin de procéder à la géolocalisation de la conduite d'eau potable du Lac Des Fourches, des vannes et des entrées de service, le tout selon la soumission déposée au montant

de 1 450.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

21-09R-377 MANDAT PROGRAMMATION TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vient de réaliser la mise à jour de son plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU' une programmation des travaux à effectuer dans le cadre du programme de subvention TECQ 2019-2023 doit être déposée au MAMH pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil mandate la firme Équipe Laurence pour un montant maximal de 6 000.00\$ pour la préparation de la programmation des travaux à réaliser dans le cadre de la TECQ 2019-2023 et l'accompagnement dans les démarches de dépôt de la programmation au MAMH.

ADOPTÉE

21-09R-378 PROJET TERRE-DES-JEUNES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 079 986 a déposé un projet de développement résidentiel sur son terrain et que ce projet respecte la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-07R-305, la municipalité a démontré son engagement à soutenir le projet de développement;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement déposé par M. Normand Fournier arpenteur-géomètre, aux minutes 27813 de son dossier 29839 créant les lots 6 461 530 à 6 461 762 à même le lot 4 079 986;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Normand Fournier, arp.-géom., aux minutes 27813 de son dossier 29839;

QUE la contribution aux fins de parcs pour cette opération cadastrale soit effectuée par la cession des lots projetés identifiés au document d'entente de travaux à intervenir entre la municipalité et le promoteur;

Que le conseil accepte le choix des ingénieurs retenus par le promoteur, soit la firme Parallèle 54;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de travaux à intervenir avec le promoteur pour l'ouverture des nouvelles rues et la reprise des terrains à être municipalisés.

ADOPTÉE

21-09R-379

ACQUISITION VÉHICULE - HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE le véhicule d'hygiène du milieu, un Ford cube 2004, nécessite des réparations majeures;

CONSIDÉRANT l'article 9.2 de la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné son accord;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie et du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- l'achat d'un cube usagé de marque Ford, modèle E450 XLT 2019 muni d'une boîte de 16 pieds au coût de 48 899,00 \$ plus les taxes applicables auprès de Hallé Occasion;

QUE le conseil autorise également les frais d'immatriculation, de lettrage et l'installation de tout équipement nécessaire;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document utile et nécessaire à la présente acquisition;

Que cette dépense soit financée par le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

21-09R-380

EMBAUCHE INSPECTEUR

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au service de l'émission de permis et des inspections au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un affichage pour combler un poste d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT les entrevues d'embauches;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'embauche de Mme Vanessa Gnech à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement régulière et à temps plein à compter du 20 septembre 2021, selon les conditions édictées de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

21-09R-381

DÉROGATION MINEURE 2021-0023 - LOT 6 384 302

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à été déposée sous le numéro 2021-0023 visant à bâtir un bâtiment de service afin de desservir en électricité et en toilettes, le parc situé sur le lot 6 384 302;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment et la ligne de lot avant serait de seulement 4 mètres, alors que la réglementation exige un minimum de 7,60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont été invitées à soumettre leur commentaire par écrit, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux commentaires écrits ont été reçus et présentés aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de l'opposition à la demande et du préjudice que créerait l'acceptation de cette dernière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation 2021-0023 pour le lot 6 384 302 située sur la rue Martine telle que déposée.

ADOPTÉE

21-09R-382

**DÉROGATION MINEURE 2021-0026 LOTISSEMENT 4 079 993
ROUTE 346**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à été déposée sous le numéro 2021-0026 visant à autoriser la création d'une rue à moins de 10 mètres d'un lac alors que la réglementation de lotissement exige une distance minimale de 75 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact de la dérogation demandée sur le milieu naturel en ferait une dérogation majeure et non mineure;

CONSIDÉRANT QUE d'autres options sont présentes afin d'aménager un chemin de service passant par les rues situées à l'arrière de la propriété en question;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont été invitées à soumettre leur commentaire par écrit, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation 2021-0026 pour le lot 4 079 993 situé sur la route 346 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-09R-383

DÉROGATION MINEURE 2021-0027 LOT 3 441 263 RANG 5

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à été déposée sous le numéro 2021-0027 visant à autoriser la création de deux lots transversaux sur le lot 3 441 623 du cadastre du Québec alors que le règlement de lotissement n'autorise pas la création de ce type de lot;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre sous les minutes 5664 est déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont été invitées à soumettre leur commentaire par écrit, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2021-0027 situé sur le lot 3 441 263 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-09R-384

DÉROGATION MINEURE 2021-0030 - LOT 6 353 517 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à été déposée sous le numéro 2021-0030 visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 353 517 à 1,86 mètre de la ligne latérale de propriété alors que la réglementation de zonage exige une marge latérale minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Lachance et associés, architectes, sous le numéro de projet 2102, en date du 19-05-2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont été invitées à soumettre leur commentaire par écrit, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2021-0030 pour le lot 6 353 517 situé sur la route 337 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-09R-385

PIIA 2021-0028 - 1365 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A portant le numéro 2021-0028 visant à permettre l'installation de deux enseignes sur le bâtiment principal ainsi qu'une enseigne sur poteaux au 1365 route 125 a été déposée;

CONSIDÉRANT QU' un plan de professionnels a été préparé par K. Thibodeau de chez Enseignes Pattison en date du 29 juillet 2021 et déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2021 et a déposé ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0028 visant à permettre l'installation de deux enseignes sur le bâtiment principal, ainsi qu'une enseigne sur poteaux au 1365 route 125 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-09R-386

PIIA 2021-0032 - 2380 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A portant le numéro 2021-0032 visant à permettre un agrandissement en cour arrière de 9.14 mètres par 2.68 mètres au 2380 rue Cartier a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux suivants seront utilisés pour les travaux : déclin de bois peint qui s'harmonisera avec la future rénovation du restaurant, escalier et galerie en bois teint, structure sur pilotis;

CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique préparée par Marc Lauzon, ing. chez la firme SOLNOR en date du 6 juillet a été déposée au dossier vu la présence d'une zone de contrainte en matière de mouvement de sol sur le site;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2021 et a déposé ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0032 visant à permettre un agrandissement en cour arrière de 9.14 mètres par 2.68 mètres au 2380 rue Cartier telle que déposée.

ADOPTÉE

21-09R-387

LOTISSEMENT MAJESKA ET BARRAGE MCGILL

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé par M. Jonathan Laforce, arp.-géom., aux minutes 14 625 de son dossier 31 438 créant quatre nouveaux lots à partir des lots 3 441 961 et 3 441 962;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit déterminer si la contribution pour fins de

parc doit se faire sous forme monétaire
ou se fait par la cession de terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte qu'un projet de subdivision cadastrale soit présenté sur les lots 3 441 961 et 3 441 962 afin d'y augmenter le nombre de lots constructibles;

QUE la contribution pour fins de parc exigée conformément au règlement de lotissement 378 soit perçue en terrain;

QUE le terrain devant être cédé à la municipalité soit approuvé par résolution du Conseil;

QU'un nouveau plan de subdivision identifiant le lot devant être cédé à la municipalité soit déposé pour l'émission du permis de lotissement;

QUE la portion de terrain devant être cédée ne peut pas être aménagée afin de servir à agrandir l'usage "plage" attribué au lot voisin.

ADOPTÉE

21-09R-388

LOTISSEMENT CHEMIN LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 455 612 à 6 455 619 à même les lots 3 441 961 et 3 442 962;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit déterminer si la contribution pour fins de parc doit se faire sous forme monétaire ou se fait par la cession de terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M.Fabien Chereau, arp.-géom., aux minutes 3761 de son dossier ATER-218121-1 créant 8 nouveaux lots à partir des lots 3 441 829 et 6 292 682;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-09R-389

LOTISSEMENT LAC RICARD

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement prévoyant la création des lots 6 461 521 à 6 461 527 et 6 462 260 à 6 462 262 a été déposé sur les lots 3 440 846, 3 440 847, 3 441 307, 6 157 395 et 6 157 397 par Gilles Dupont a-g, aux minutes 39 893 de son dossier 16 018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement prévoit la création d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté pour la rue se trouve dans la zone R1-4 au plan de zonage en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale prévoyant un nouveau tracé de rue doit être approuvée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Gilles Dupont, arp.-géom., aux minutes 39 863 de son dossier 16 018;

QUE le conseil accepte le tracé de rue proposé dans le cadre de cette opération cadastrale

ADOPTÉE

21-09R-390

LOTISSEMENT RANG 5

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 459 611 à 6 459 614 à même le lot 3 441 263;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit déterminer si la contribution pour fins de parc doit se faire sous forme monétaire ou se fait par la cession de terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Richard Breault, arp.-géom., aux minutes 5664 de son dossier

2977 créant 4 nouveaux lots à partir des lots 3 441 263;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-09R-391

LOTISSEMENT ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 462 265 et 6 462 266 à même les lot 4 081 708, 5 138 134 et 5 138 135;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, la création du nouveau lot constructible 6 462 265 est assujettie à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit déterminer si la contribution pour fins de parc doit se faire sous forme monétaire ou se fait par la cession de terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M.Alain Dazé, arp.-géom., aux minutes 3585 de son dossier 55389 créant les lots 6 462 265 et 6 462 266 à partir des lots 4 081 708, 5 138 134 et 5 138 135;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1035-21

M. Yannick Thibeault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1035-21 amendant le règlement 940-16 afin de procéder à des travaux de réfection de la chaussée et de drainage sur diverses rues de la municipalité et de la réhabilitation du barrage du Lac Darwin et la reconstruction de la rue Pelletier.

21-09R-392

PREMIER PROJET RÈGLEMENT 1035-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-21

PROJET DE RÈGLEMENT 1035-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 940-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 400 000\$ ET UN EMPRUNT DE 4 400 000\$ AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE DRAINAGE SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ ET DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC DARWIN ET LA RECONSTRUCTION DE LA RUE PELLETIER ET POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 4 400 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 8 août 2016, le règlement 940-16 décrétant des travaux de réfection de la chaussée et de drainage sur diverses rues de la municipalité et de réhabilitation du barrage du Lac Darwin et la reconstruction de la rue Pelletier et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 400 000\$;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux décrétés par le règlement 940-16 ne pourront avoir lieu;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le règlement 940-16 afin d'en modifier l'objet;

CONSIDÉRANT QUE le résiduel des travaux concerne uniquement la réalisation de travaux de voirie et attendu que l'article 1061 du Code municipal prévoit que le règlement n'est soumis qu'à l'approbation du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 septembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 940-16 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire effectuer divers travaux de réfection de la chaussée incluant de façon non-limitative lorsque nécessaire, le nettoyage et reprofilage de fossé, l'excavation et l'élargissement

sur diverses rues de la municipalité pour une dépense maximale de 3 750 500 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation révisée en date du 2 septembre, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

De façon plus spécifique, les routes, rues ou chemins faisant l'objet d'une telle réfection sont les suivantes :

Montée St-François :

Sur une longueur approximative de 1800 mètres entre la route 337 et le chemin Maurice pour un montant estimé de 468 200 \$

Chemin McGill :

Sur une longueur approximative de 3550 mètres de la Montée St-François et le chemin Moisan pour un montant estimé de 855 800 \$

Rue de la Plage :

Sur une longueur approximative de 300 mètres de la route 337 à la rue Thibeault pour un montant estimé de 110 750 \$

Montée Laberge :

Sur une longueur approximative de 1600 mètres de la route 346 jusqu'au chemin Bon Air pour un montant estimé de 450 700 \$

Montée Hamilton :

Sur une longueur approximative de 1800 mètres du chemin Grande Côte à la Sablière pour un montant estimé de 403 500 \$

Rue Hélène et Anita :

Sur une longueur approximative de 1010 mètres de la Place Anita à la Place Armand pour un montant estimé de 389 000 \$

Rue Desroches :

Sur une longueur approximative de 160 mètres de la route 125 au chemin du Gouvernement pour un montant estimé de 75 350 \$

Rue Clarence :

Sur une longueur approximative de 460 mètres entre la rue Claire et la rue Sylvie pour un montant estimé de 183 800 \$

Rang St-François :

Sur une longueur approximative de 550 mètres entre les numéros civiques 2659 et 2740 pour un montant estimé de 124 900 \$

Chemin des Lacs :

Sur une longueur approximative de 1100 mètres du rang St-François et le chemin du Bord de l'eau pour un montant estimé de 320 900 \$

Chemin Lamoureux :

Sur une longueur approximative de 450 mètres du numéro civique 2521 jusqu'au rond point pour un montant estimé de 183 850 \$

Rue Cartier Ouest :

Sur une longueur approximative de 400 mètres du pont Lévesque au pont Éthier pour un montant estimé de 183 750 \$

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 940-16 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 750 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 940-16 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 750 500 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

L'annexe A du règlement 940-16 est remplacé et ce lira désormais

DESCRIPTION		Q	UNITE	PRIX	MONTANT
		APPROX.		UNITAIRE	TOTAL
1 Réfection des rues					
1.01	Débris de 2ième classe (ventre de bœuf)	1000	m.cub	40,00 \$	40 000,00 \$
1.02	Débris de 2ième classe, sous la route. Profondeur 450 mm	5000	m.cub	50,00 \$	250 000,00 \$
1.03	Ponceaux transversaux à enlever et remplacer par PEHD (375mm dia.)	176	m.lin.	60,00 \$	10 560,00 \$
1.04	Ponceaux transversaux à enlever et remplacer par PEHD (450mm dia.)	168	m.lin.	70,00 \$	11 760,00 \$
1.05	Ponceaux transversaux à enlever et remplacer par PEHD (600mm dia.)	72	m.lin.	80,00 \$	5 880,00 \$
1.06	Pulvé sur 300mm	82800	m.carr.	1,50 \$	124 200,00 \$
1.07	Pierre net 25 mm avant pulvé, épais: 50 mm	12720	tm	16,00 \$	165 120,00 \$
1.08	Mise en forme, compaction	100450	m.carr.	1,50 \$	159 075,00 \$
1.09	MG-112 ép.300mm	5160	tm	12,00 \$	61 920,00 \$
1.10	Chargement granulaire type MG-20 épaisseur variable	23750	tm	18,00 \$	427 500,00 \$
1.11	Raccordement au pavé existant	59	unité	300,00 \$	17 700,00 \$
1.12	Enrobé bitumineux de type ESG-14 PG 58-34 Couche unique (60mm ép.)	16100	tm	90,00 \$	1 449 000,00 \$
1.13	Accotement pierre concassée	2720	tm	20,00 \$	54 400,00 \$
1.14	Refecton d'entrée privée en pierre concassée de type MG-20	920	tm	20,00 \$	18 400,00 \$
1.15	Refecton d'entrée privée en béton bitumineux, type EB-10C	652	tm	150,00 \$	97 800,00 \$
1.16	Fossé longitudinal à creuser	4050	m.lin.	6,00 \$	24 300,00 \$
1.17	Fossé longitudinal nettoyer	4050	m.lin.	7,00 \$	28 350,00 \$
1.18	Nettoyage de ponceaux	1324	m.lin.	10,00 \$	13 240,00 \$
1.19	Ensemencement hydraulique fertilisation mélange MTQ, paille fibre de bois fixatif	4675	m.carr.	2,50 \$	11 687,50 \$
1.20	Perré de protection pierre concassée 100-200 incluant géotextile 20\$/m épais: 3	255	tm	30,00 \$	7 650,00 \$
1.21	Répartisseur dos d'âne	4	unité	1 000,00 \$	4 000,00 \$
1.22	Marquage	1	unité	28 000,00 \$	28 000,00 \$
1.23	Nettoyage final	1	unité	17 000,00 \$	17 000,00 \$
1.24	Remplacer boîte de vanne par anti-chamue	22	unité	500,00 \$	11 000,00 \$
sous-total : 1.0					3 038 542,60 \$
2 Travaux annexes					
2.01	Frais de laboratoire	1,50%	unité	3 038 542,50 \$	45 578,14 \$
2.02	Labo carottes et analyse de sol avant projet	1,50%	%	3 038 542,50 \$	45 578,14 \$
2.03	Piquetage (arpenteur) soumission	20,2	km	1 000,00 \$	20 200,00 \$
sous-total : 2.0					111 356,28 \$
Total des articles 1 à 2					3 149 898,78 \$
3 Frais incidentels					
3.01	Impôtius	5,00%		3 149 898,78 \$	157 494,94 \$
3.02	Plans, devis et surveillance	4,5%		3 149 898,78 \$	141 745,44 \$
3.04	Frais d'appel d'offres				2 145,00 \$
sous-total : 3.0					301 385,38 \$
Total des articles 1 à 3					3 451 284,16 \$
Taxes nettes		4,9875%		3 451 284,16 \$	172 132,80 \$
Grand total du coût des travaux					3 623 416,96 \$
Frais de financement temporaire		3%		3 623 416,96 \$	127 083,04 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT					3 750 500,00 \$

ARTICLE 6

Le présent Règlement 1035-21 entre en vigueur selon la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion le : 13 septembre 2021
Premier projet le : 13 septembre 2021
Adoption du règlement le
Approbation du MAMH le

ADOPTÉE

21-09R-393

ADDENDA ENTENTE RAVITAILLEMENT EN AIR

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-05R-199, le conseil autorisait la signature d'une entente avec la municipalité de St-Charles-Borromée intitulée AIR RESPIRABLE LANAUDIÈRE;

CONSIDÉRANT l'annonce de nouvelles municipalités qui désire se joindre au regroupement du service de ravitaillement en air respirable;

CONSIDÉRANT QUE des modifications importantes à la baisse ont été apportées au coût du service;

CONSIDÉRANT QU' un addenda a été rédigé à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda de l'entente AIR RESPIRABLE LANAUDIÈRE.

ADOPTÉE

21-09R-394

AUTORISATION - ENTENTE D'ENTRAIDE AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie fait appel aux services incendies des municipalités avoisinantes lorsque besoin est;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne est également appelé en renfort dans les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer des ententes avec les services incendies des municipalités suivantes afin de convenir des règles et tarifs applicables lors de ces interventions;

- Saint-Lin-Laurentides
- Saint-Calixte
- Rawdon
- Mrc Montcalm
- Saint-Charles Borromée
- Terrebonne
- St-Liguori
- toute autre municipalité qui pourrait venir en entraide;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, les ententes d'entraide de service à intervenir avec les municipalités concernées.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leurs questions par écrit. M. le maire et les conseillers répondent aux questions reçues.

21-09R-395

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur
Charron
Maire

Jean-Pierre

Madame Nathalie Girard

Directrice générale et
secrétaire-trésorière